



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5631

du 01/03/2016

***Dérogation d'emploi de personnel auxiliaire d'éducation dans les  
Établissements scolaires***

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux :

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 01/09/2016
- 

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

***Dérogation emploi PAE***  
(Externat, Internat)

**Destinataires de la circulaire**

- Aux chefs des établissements dispensant l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats et des homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux chefs des établissements dispensant l'enseignement supérieur organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres concernés du Service général de l'Inspection ;
- Aux membres concernés du Service de Conseil et de Soutien pédagogique ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration : Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service des Relations avec les établissements

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monsieur Alain LESOIR, chargé de mission.	02/690.81.47	alain.lesoir@cfwb.be

Bruxelles, le

Madame,  
Monsieur,

Chaque année scolaire des demandes de dérogation pour des emplois supplémentaires du personnel auxiliaire d'éducation sont introduites par les responsables d'Etablissements scolaires (externat et internat) justifiées par diverses raisons, certaines étant parfaitement fondées, d'autres moins.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure unique basée sur des arguments avérés afin de rendre plus cohérent l'accord éventuel d'une dérogation qui reste bien entendu tout à fait **EXCEPTIONNELLE**. Dans cette optique, l'introduction d'une demande de dérogation d'emploi doit uniquement être envoyée au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui délèguera un conseiller pédagogique ou un chargé de mission pour analyser objectivement la demande.

Il est donc évident que des pièces probantes doivent être jointes à cette demande (rapport du S.I.P.P.T., du Service Régional Incendie, de la Médecine du travail ...). Après l'avis du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la décision finale sera prise au sein du Cabinet ministériel.

La demande de dérogation, dûment motivée, doit être adressée au

**Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Monsieur Didier LETURCQ,**  
**Directeur général adjoint**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20-22**  
**1000 Bruxelles**

Ces demandes de dérogation seront introduites par voie postale.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.